

**Procès-verbal du Conseil communal du 27 mai 2019**

Présents : Benoît Friart: Député-Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
~~M. Couteau~~, E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau,
M. Paternostre, J. Caty, ~~P. Graeffe~~, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A.
Giacomazzi, G. Lucas : Conseillers communaux ;
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE**1. Administration générale****1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 29 avril 2019.**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant le Procès-Verbal du Conseil communal du 29 avril 2019, lequel est en annexe du présent rapport ;

Considérant la remarque de Monsieur Bombart, lequel fait remarquer que pour les points 1 et 3, l'opposition ne s'est pas "abstenu" mais a voté "contre".

Après délibération ;

Par 15 voix "pour" ;

Par 2 "abstention", de Monsieur Bombart et de Monsieur Lucas ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal

2. IBH - Convocation à l'Assemblée générale du 27 juin 2019 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'invitation du Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale du Bois d'Havré à l'A.G. ordinaire du 27 juin 2019 à 16h00 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-13§3 du CDLD, l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV de la séance de l'A.G. du 29/11/18
2. Installation du CA et désignation des administrateurs
3. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion
4. Approbation des comptes annuels, de la répartition bénéficiaire et du rapport de gestion
5. Rapport du Commissaire : Notification
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner aux Commissaires
8. Désignation du Réviseur d'entreprises

4
2

9. Approbation du jeton de présences des Administrateurs et des émoluments du Président de l'intercommunale.

Considérant qu'afin que l'A.G. puisse valablement délibérer, il est demandé de porter l'ordre du jour à la séance du Conseil communal ;

Considérant qu'un avis est demandé pour les points 2, 3, 4, 8 et 9 ;

Considérant la convocation, laquelle est en annexe du présent point ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 juin 2019 de l'intercommunale du Bois d'Havré :

1. Point 2 - Installation du CA et désignation des administrateurs

A l'unanimité.

2. Point 3 - Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion

A l'unanimité.

3. Point 4 - Approbation des comptes annuels, de la répartition bénéficiaire et du rapport de gestion

A l'unanimité.

4. Point 8 - Désignation du Réviseur d'entreprises

A l'unanimité.

5. Point 9 - Approbation du jeton de présence(s) des Administrateurs et des émoluments du Président de l'intercommunale.

A l'unanimité.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IBH.

3. ORES - Convocation à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la ville du Roeulx à l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 29 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2019 désigner Messieurs Lenoir, Thumulaire et Bombart et Mesdames Sonck et Giacomazzi en tant que représentant de la ville du Roeulx au sein de l'Assemblée générale d'ORES Assets ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets :

1. Point 2 - Comptes Annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :

- Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2018 ;
- Approbation du rapport de prises de participation ;
- Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018 ;

A l'unanimité.

2. Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 :

A l'unanimité.

3. Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 :

A l'unanimité.

4. Point 5 - Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center"

A l'unanimité.

5. Point 6 - Modifications statutaires

A l'unanimité.

6. Point 7 - Nominations statutaires

A l'unanimité.

7. Point 8 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

A l'unanimité.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

4. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 13 juin 2019 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 22 août 2012 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 29 avril 2019, le Conseil communal a désigné Mesdames Kulawik, Sonck et Giacomazzi et Messieurs Lenoir et Lucas ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée **le lundi 20 mai 2019 à 10h00** dans les locaux d'iMio

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'ordre du jour complet à l'unanimité.

Article 2

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

5. HYGEA - Convocation à l'Assemblée générale du 20 juin 2019 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 17 mai 2019 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 25 mars 2019, le Conseil communal a désigné Mesdames Sonck et Giacomazzi et Messieurs Lenoir, Thumulaire et Lucas en tant que représentants de la Ville du Roeulx auprès de l'intercommunale ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 20 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les deuxième et troisième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion ;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2018 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2018, aux Administrateurs ;

Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2018, au Commissaire ;

Considérant que le dixième point porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le onzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;

Considérant que le douzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée ;

Considérant que le treizième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 16 mai 2019 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération HYGEA du 16 mai 2019, de proposer à l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;

- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel) ;

- Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;

d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Considérant que le quatorzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 pour approbation du contenu minimum.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 (point 1) :

D'approuver le rapport d'activités HYGEA 2018.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

D'approuver les comptes 2018, le rapport de gestion 2018 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

D'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.

Article 5 (point 9) :

De donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.

Article 6 (point 10) :

D'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAU SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Article 7 (point 11) :

De prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 20 juin 2019.

Article 8 (point 12) :

De désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la répartition reprise dans la présente tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2018.

Article 9 (point 13) :

De fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;

De fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel) ;

- Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;

D'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 10 (point 14) :

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

6. IDEA - Convocation à l'Assemblée générale du 26 juin 2019 - Approbation des

points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 16 mai 2019 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 25 mars 2019, le Conseil communal a désigné Mesdames Sonck et Giacomazzi et Messieurs Lenoir, Thumulaire et Lucas en tant que représentants de la Ville du Roeulx auprès de l'intercommunale ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 26 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les deuxième et troisième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion ;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2018, aux Administrateurs ;

Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2018, au Commissaire ;

Considérant que le dixième point porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le onzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires (principalement sur l'article 26 des statuts IDEA);

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

Considérant que le douzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;

Considérant que le treizième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée ;

Considérant que le quatorzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 et sur avis du comité de rémunération du 15 mai 2019 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 15 mai 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 15 mai 2019, de proposer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président : à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)
- Vice-Président : maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 199 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;

d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Considérant que le quinzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 15 mai 2019 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 pour approbation du contenu minimum.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 (point 1) :

D'approuver le rapport d'activités 2018.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

D'approuver les comptes 2018, le rapport de gestion 2018 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

D'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.

Article 5 (point 9) :

De donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.

Article 6 (point 10) :

D'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAU SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Article 7 (point 11) :

De marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Article 8 (point 12) :

De prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 26 juin 2019.

Article 9 (point 13) :

De désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2018.

Article 10 (point 14) :

De fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;

De fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président : à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)

- Vice-Président : maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
D'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 11 (point 15) :

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

7. O.T.W. - Convocation à l'Assemblée générale du 19 juin 2019 - Approbation des points portés à l'ordre du jour et désignation du représentant de la Ville

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant que conformément à l'article 39 des statuts, l'assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. aura lieu le mercredi 19 juin 2019 (10h30), à l'auditorium des Moulins de Beez ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels de l'O.T.W. arrêtés au 31 décembre 2018.
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018.
5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018.
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018.
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018.
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018.
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018.
10. Décharge aux administrateurs de l'O.T.W. et aux commissaires aux Comptes.
11. Décharge aux administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux commissaires aux Comptes.
12. Décharge aux administrateurs du TEC Charleroi et aux commissaires aux Comptes.
13. Décharge aux administrateurs du TEC Hainaut et aux commissaires aux Comptes.
14. Décharge aux administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux commissaires aux Comptes.
15. Décharge aux administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux commissaires aux Comptes.

Considérant que le rapport annuel intégral se trouve sur le site : rapportannuel.letec.be ;

Considérant qu'il est demandé de désigner un délégué pour notre commune afin qu'il puisse participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner Madame V. Kulawik afin de représenter la ville du Roeulx à l'Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. du 19 juin 2019

8. Désignation du représentant siégeant au Conseil d'Administration - Centr'Habitat

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de Centr'Habitat ;
Vu le Code wallon du logement ;

Considérant que par un courrier du 29 janvier 2019, il a été demandé de désigner des représentants pour l'Assemblée générale ainsi que pour le Conseil d'administration ;
Considérant que le Conseil communal a désigné le lundi 25 mars les 5 membres de l'Assemblée générale ;
Considérant dès lors qu'il convient de désigner le représentant au Conseil d'administration ;

Considérant que l'A.G. statutaire se tiendra le 3ème vendredi du mois de juin ;
Considérant que pour le Conseil d'Administration, celui-ci est composé de 20 administrateurs et qu'un poste est réservé à la ville de Le Roeulx. Ce poste est dévolu, en application des statuts et de la clé d'Hondt, au groupe politique MR ;
Considérant qu'en respect de l'article 148§1, l'administrateur devra répondre à l'une des conditions suivantes :

- Suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement ;
- Être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la R.W. de niveau 1 ou 2+ ;
- Occuper un poste de niveau 1 ou 2+ en qualité de fonctionnaire ;
- Se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de 3 ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion ;

De plus, l'administrateur ne pourra avoir atteint l'âge de 70 ans au moment de sa désignation ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner Monsieur Jérôme Wastiau (MR) en qualité d'Administrateur pour la ville du Roeulx.

9. Désignation du représentant siégeant au Conseil d'Administration - Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;

Considérant que le Conseil communal a désigné le lundi 29 avril les 3 membres de l'Assemblée générale ;
Considérant dès lors qu'il convient de désigner le représentant au Conseil d'administration ;
Considérant que pour le Conseil d'Administration, un poste est réservé à la ville du Roeulx.
Considérant que ce poste est dévolu, en application des statuts et de la clé d'Hondt, au groupe politique MR ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner Monsieur Jérôme Wastiau (MR) en qualité d'Administrateur pour la ville du Roeulx.

10. Désignation du représentant siégeant au Conseil d'Administration - Antenne Centre

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts d'Antenne Centre ;

Considérant que le Conseil communal a désigné le lundi 29 avril les 2 membres de l'Assemblée générale ;
Considérant dès lors qu'il convient de désigner le représentant au Conseil d'administration ;
Considérant que pour le Conseil d'Administration, un poste est réservé à la ville du Roeulx.
Considérant que ce poste est dévolu, en application des statuts et de la clé d'Hondt, au groupe politique MR ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner Madame Virginie Kulawik (MR) en qualité d'Administrateur pour la ville du Roeulx.

11. Convention de participation financière entre la Commune du Roeulx avec l'Asbl Central

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Vu le décret du 28/07/1992 modifié par le décret du 10/04/1995 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels ;
Vu l'arrêté du 22 juillet 1996 du Gouvernement de la Communauté française fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des Centres culturels ;
Vu le contrat-programme signé le 23 septembre 1996 entre l'asbl Central, le Ministère de la Communauté française, la Ville de La Louvière et la Province de Hainaut ;

Considérant la convention de participation financière entre la Commune du Roeulx et l'asbl Centre culturel régional du Centre (Central) ;
Considérant que la cotisation pour 2019 est de 2.178,25 € (0.25 €/habitant) et le montant de réinvestissement est de 2.722,81 € (0.3125 €/habitant).
Considérant qu'en 2018 notre contribution était de 2.156,75 € et le réinvestissement de 2.695,94 €
Considérant dès lors qu'il convient de signer la convention ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De signer la présente convention de participation financière entre la Commune du Roeulx et l'Asbl Central.

2. Directeur Financier

12. Approbation du compte 2018

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2018 comprenant le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Entendu en séance la présentation de la Directrice financière ff ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 15 voix "pour" ;

Par 2 "abstentions" de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	29.969.069,02 €	29.969.069,02 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	8.816.358,99 €	9.173.154,63 €	356.795,64 €
Résultat d'exploitation (1)	10.204.184,69 €	10.390.020,15 €	185.835,46 €
Résultat exceptionnel (2)	555.643,59 €	486.460,88 €	-69.182,71 €
Résultat de l'exercice (1+2)	10.759.828,28 €	10.876.481,03 €	116.652,75 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	12.040.706,31 €	4.655.332,66 €
Non Valeurs (2)	54.260,31 €	0,00 €
Engagements (3)	9.247.917,21 €	4.382.695,26 €
Imputations (4)	9.159.197,92 €	2.584.992,31 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.738.528,79 €	272.637,40 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.827.248,08 €	2.070.340,35 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière ff.

13. Actualisation du plan de convergence suivant le compte 2018

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de convergence 2015 arrêté en séance du Collège communal du 11 mai 2015, approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2015 et par le Gouvernement wallon le 24 septembre 2015 ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration du plan de convergence ;

Vu la Circulaire Budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2019 ;

Vu le compte budgétaire arrêté pour l'exercice 2018 ;

Considérant que les modifications de crédits budgétaires ont un impact sur le résultat du plan de convergence 2015 actualisé en 2016, 2017 et 2018 ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 26/04/2019, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu son avis favorable émis en date du 26/04/2019 ;

Après délibération ;

Par 15 voix "pour" ;

Par 2 "abstentions" de Messieurs Bombart et Lucas ;

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le plan de convergence actualisé :

Libellés des rubriques	Compte 2017	Compte 2018	Budget 2019	Projections	
				Budget 2020	Budget 2021
RECAPITULATIF					
Exercice propre					
RECETTES	8.882.127,59	9.180.327,28	9.571.322,15	9.677.299,50	9.784.781,72
DEPENSES	8.263.445,11	8.895.757,79	9.353.925,39	9.369.996,21	9.473.287,88
RESULTAT exercice propre	618.682,48	284.569,41	217.396,76	307.303,28	311.493,84
Prélèvements					
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement sur fonds de réserve ordinaire en faveur de	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	300.000,00	300.000,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvements pour le fonds de réserves ordinaires	0,00	0,00	0,00		
Prélèvements du service ordinaire pour le fonds de rése	300.000,00	300.000,00	0,00		
Prélèvement de service ordinaire pour l'extraordinaire	0,00	0,00	0,00		
RESULTAT Prélèvements	-300.000,00	-300.000,00	0,00	0,00	0,00
Exercices antérieurs					
Boni reporté	2.414.878,99	2.715.887,36	2.485.811,79	2.619.109,67	2.926.412,95
Recettes de prestations	231,41	1.688,23	0,00		
Recettes de transferts	37.188,81	87.265,84	0,00		
Recettes de dette	3.758,49	1.358,17	0,00		
Transfert Oac de l'extraordinaire	0,00	0,00	0,00		
Total recettes exercices antérieurs	2.455.953,70	2.806.118,80	2.485.811,79	2.619.109,67	2.926.412,95
Mali reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de personnel	0,00	14.123,38	0,00		
Cotisation responsabilisation des charges de pension	0,00	0,00	0,00		
Dépenses de fonctionnement	66.982,70	29.133,26	2.974,16		
Dépenses de transferts	41.529,22	8.982,86	324,72		
Dépenses de dette	0,00	0,00	0,00		
Total dépenses exercices antérieurs	108.431,92	52.158,42	3.298,88	0,00	0,00
RESULTAT Ex. antérieurs	2.347.521,78	2.753.959,38	2.481.712,91	2.619.109,67	2.926.412,95
Exercice global					
RECETTES	11.338.081,79	11.986.446,00	11.976.333,94	12.296.409,17	12.711.194,67
DEPENSES	8.671.877,83	9.247.917,21	9.357.224,27	9.369.996,21	9.473.287,88
RESULTAT global	2.666.204,26	2.738.528,79	2.619.109,67	2.926.412,95	3.237.906,80

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle avec le compte 2018, au service des Finances et à la Directrice financière ff.

14. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 15 avril 2019 réceptionnée le 25/04/2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Considérant qu'en date du 13/05/2019, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le compte avec la modification suivante :

« D05 : suite à une erreur d'encodage, le montant est rectifié à 1.571,02€ au lieu de 1.554,67€ »

Considérant cependant qu'à la lecture du compte de la fabrique, si le chiffre est bien erroné, celui-ci concerne la dépense D06 Combustible chauffage et pas D05 Eclairage,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 08/05/2019, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu son avis favorable émis en date du 15/05/2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 15 voix "pour" ;

Par 1 voix "contre", de Monsieur Lucas ;

Par 1 "abstention", de Monsieur Bombart ;

Article 1^{er}

Le Compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault est approuvé aux chiffres modifiés suivants :

	Montant initial	Montant modifié
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.666,51€	3.682,86
Dépenses ordinaires	14.897,14€	14.897,14
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00
Total général des dépenses	18.563,65€	18.580,00
Total général des recettes	19.846,32€	19.846,32
Excédent	1.282,67€	1.266,32

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée

au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

15. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 19 mars 2019 réceptionnée le 27/03/2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Considérant qu'en date du 8 avril 2019, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte avec la remarque suivante : « *tout remboursement à des tiers doit faire l'objet d'un relevé de créance dûment signé par le bénéficiaire* »,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 08/05/2019, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu son avis favorable émis en date du 08/05/2019,

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 15 voix "pour" ;

Par 1 voix "contre", de Monsieur Lucas ;

Par 1 "abstention", de Monsieur Bombart ;

Article 1^{er}

La délibération du 19 mars 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Géry à Thieu a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.424,10€
Dépenses ordinaires	11.999,86€
Dépenses extraordinaires	-
Total général des dépenses	14.423,96€
Total général des recettes	22.793,96€
Excédent	8.370€

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Géry de Thieu.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

16. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2018 de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville-sur-Haine

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
 Vu la délibération du 02/04/2019 réceptionnée le 04/04/2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018,
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1,
 Considérant qu'en date du 17 avril 2019, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte avec la remarque suivante : « D8, D10, D11a : à l'avenir, tout remboursement à tiers doit être accompagné d'une déclaration de créance signée »,
 Vu les pièces justificatives jointes audit compte,
 Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 04/04/2019, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
 Vu son avis favorable émis en date du 08/05/2019,
 Après en avoir délibéré en séance publique ;
 Par 15 voix "pour" ;
 Par 1 voix "contre", de Monsieur Lucas ;
 Par 1 "abstention", de Monsieur Bombart ;

Article 1^{er}

La délibération du 2 avril 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.587,80€
Dépenses ordinaires	10.418,57€
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	12.006,37€
Total général des recettes	16.311,67€
Excédent	4.305,30€

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville-sur-Haine.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

17. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
 Vu la délibération du 25 mars 2019 réceptionnée le 27 mars 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1,
 Considérant qu'en date du 8 avril 2019, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le compte avec la remarque suivante : «*Merci de joindre le relevé du patrimoine à l'avenir* »,
 Vu les pièces justificatives jointes audit compte,
 Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 08/05/2019, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
 Vu son avis favorable émis en date du 05/05/2019
 Après en avoir délibéré en séance publique ;
 Par 15 voix "pour" ;
 Par 1 voix "contre", de Monsieur Lucas ;
 Par 1 "abstention", de Monsieur Bombart ;

Article 1^{er}

La délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas au Roeulx a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.162,30€
Dépenses ordinaires	34.765,65€
Dépenses extraordinaires	0€
Total général des dépenses	44.927,95€
Total général des recettes	56.717,72€
Excédent	11.789,77€

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

3. Marchés Publics

18. Approbation des conditions et du mode de passation - Marché répétitif d'un marché de services – Procédure négociée sans publication préalable – Marché financier 2019 - Financement des dépenses extraordinaires

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

h
e

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, dans un objectif de synergies et d'économies d'échelle, le marché est un marché conjoint lancé par la Ville du Roeulx au nom et pour le compte des administrations suivantes :

- Administration communale du Roeulx,
- CPAS du Roeulx ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres ouvert) du marché « Marché financier 2016 - Financement des dépenses extraordinaires » ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-012 relatif au marché "Marché financier 2016 - Financement des dépenses extraordinaires" établi par la Ville du Roeulx et relatif au marché dont question à l'alinéa qui précède ;

Considérant que le cahier des charges initial N° 2016-012 comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 42 § 1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur par une des procédures visées à l'article 35, alinéa 1er de la loi, à condition que ces services soient conformes au projet de base; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2016 relative au démarrage de la procédure d'attribution ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 12 septembre 2016 décidant d'attribuer le marché de base au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière

économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit BELFIUS, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles, avec le score de 94,66 points sur 100 ;

Vu le courrier de la TGO6 daté du 13 octobre 2016 n'appelant aucune mesure de tutelle et rendant la délibération du Collège communal du 12 septembre 2016 pleinement exécutoire,

Vu le courrier de la Ville du Roeulx daté du 27 octobre attribuant le marché à la firme BELFIUS ;

Considérant que ce marché pourra être reconduit par procédure négociée avec le même adjudicataire s'il consiste dans la répétition de services similaires ;

Considérant toutefois que la reconduction de ce marché est limitée à une période de trois ans après la conclusion du marché initial ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève approximativement à 382.342,60 € représentant les intérêts dus sur le montant global des investissements extraordinaires prévus au budget 2019 des deux administrations pour lesquelles il y a lieu de contracter un emprunt ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire des deux administrations ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 mai 2019 auprès de la Directrice financière ff ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 8 mai 2019 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/05/2019,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE :

Article 1er :

De lancer la procédure d'un marché de services dont le montant estimé s'élève approximativement à 382.362,60 €, ayant pour objet la conclusion des emprunts pour financer les investissements suivants ainsi que les services administratifs y relatifs, regroupés d'après leur durée d'amortissement.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Tableau des investissements :

Total emprunté 2 204 000,00 €

Total emprunt Commune 2 047 000,00 €

Année	projet extraordinaire	Objet:	Montant
5 ans	20190020	Honoraires GCU SDC	€ 80 000,00
	20190045	Achat de 2 véhicules à plateau	€ 74 000,00
		Org et classement des archives	
	20190055	communales	€ 20 000,00
	20190042	Achat d'une camionnette	€ 18 500,00
			192 500,00 €

Année	projet extraordinaire	Objet:	Montant
10 ans		Mobilier urbain et signalisation	
	20190015	routière	€ 127 000,00
	20190043	Achat d'un camion brosse	€ 200 000,00
	20190044	Achat d'une grue	€ 90 000,00
		Matériel d'équipement service	
	20190046	travaux	€ 135 000,00
	20190053	Subside extraordinaire RCA	€ 27 000,00
			579 000,00 €

Année	projet extraordinaire	Objet:	Montant
15 ans		Clocheton Hôtel de Ville - 3	
	20190008	mois (subsidé)	€ 45 500,00
		Aménagement parking école de	
	20190026	VSH	€ 30 000,00
		Réaménagement square	
	20190035	Mabille	€ 60 000,00
	20190036	Installation climatisation Hôtel	€ 50 000,00

	de Ville		
	Entretien extraordinaire des		
20190054	égouts	€	150 000,00
			335 500,00 €

Année	projet extraordinaire	Objet:	Montant
20 ans	20190014	Dispositif ralentisseur de voirie	€ 25 000,00
	20190021	Travaux de restauration église de Mignault	€ 150 000,00
	20190022	Réaménagement parvis église de VSH	€ 50 000,00
	20190039	Extension bâtiments service travaux	€ 115 000,00
	20190047	Enduisage 2019	€ 300 000,00
	20190048	Matériaux de voirie 2019	€ 300 000,00
			940 000,00 €

Total emprunt CPAS 157 000,00 €

Année	projet extraordinaire	Objet:	Montant
3 ans	20190011	Mat informatique crèche	€ 3 000,00
	20190001	Mat informatique administration	3 000,00 €
	20190002	Mat informatique service social	3 000,00 €
	20190003	Mat informatique MRS	3 000,00 €
			12 000,00 €

Année	projet extraordinaire	Objet:	Montant
5 ans	20190007	Mat d'équipement crèche	5 000,00 €
			5 000,00 €

Année	projet extraordinaire	Objet:	Montant
10 ans	20190005	Sécurisation du site	20 000,00 €
	20190004	Mat d'équipement MRS	25 000,00 €
	20190006	Installation Internet dans les chambres MRS	25 000,00 €
	20190008	Mat d'équipement repas	15 000,00 €
	20190013	Transformation ascenseur électrique	55 000,00 €
			140 000,00 €

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Un seul prestataire de service sera consulté s'agissant de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués lors d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi par les conditions arrêtées par le Conseil communal du 29 juin 2016 et le cahier spécial des charges N° 2016-012.

Article 4 :

La Ville du Roeulx est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS du Roeulx, à l'attribution du marché.

Article 5 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant

**19. Approbation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux –
Procédure négociée directe avec publication préalable – Aménagement d'un
terrain multisports et des abords**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement d'un terrain multisports et des abords" a été attribué à Plan 7, Chaussée du Roeulx, 350 A1-1 à 7000 Mons ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2018 décidant d'approuver les conditions et le mode de passation d'un marché de travaux portant sur l'aménagement d'un terrain multisports et des abords au Roeulx ;

Considérant que le dossier complet de marché a été transmis au SPW- DGO1 Infrasports en vue de la demande de subvention ;

Considérant que la DGO1 Infrasports a demandé d'apporter certaines modifications suite à l'analyse du dossier ;

Considérant que les adaptations demandées ont été apportées au dossier ;

Vu le courrier du SPW – DGO1 daté du 10 mai 2019 nous transmettant la promesse ferme de subvention d'un montant de 411.050 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-022 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Plan 7, Chaussée du Roeulx, 350 A1-1 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 387.161,48 € hors TVA ou 468.465,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant promis le 10 mai 2019 s'élève à 411.050,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit nécessaire sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 mai 2019 auprès de la Directrice financière ff ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 16 mai 2019 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/05/2019,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2019-022 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un terrain multisports et des abords", établis par l'auteur de projet, Plan 7, Chaussée du Roeulx, 350 A1-1 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 387.161,48 € hors TVA ou 468.465,39 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

Une subvention pour ce marché a été promis par l'autorité subsidiaire Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur pour un montant de 411.050 € TVAC.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 :

Le crédit permettant cette dépense seront inscrits à la prochaine modification budgétaire.

4. Population - état civil - cimetières

20. Etrangers - Parcours d'accueil des primo-arrivants

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convention de partenariat portant sur les modalités de collaboration dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants, telle que prévu par le Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, établie par le Ce.R.A.I.C.;

Attendu qu'une première convention avait déjà été approuvée par le Conseil communal en séance du 17.12.2014;

Que depuis cette date, toutes les mesures et directives ont été suivies par le Ce.R.A.I.C. et notre service des étrangers;

Que rien ne s'oppose à approuver cette nouvelle convention de partenariat;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver cette convention afin de garantir le bon déroulement de la collaboration entre le Ce.R.A.I.C. et notre Ville.

5. Administration générale

21. [URG] Holding Communal SA - Convocation à l'assemblée générale du mercredi 26 juin 2019

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant la convocation reçue en date du vendredi 17 mai ;
Considérant qu'il est nécessaire d'envoyer la procuration dûment complétée et signée pour le 19 juin 2019 au plus tard ;
Considérant dès lors qu'il est nécessaire de faire passer ce point en urgence, le prochain Conseil communal étant prévu après la date du 19 juin ;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix "pour" et par 2 "abstentions" de Messieurs Bombart et Lucas ;

Accepte de prendre en compte l'urgence de ce point et d'en discuter en cette séance ;

Considérant la convocation reçue en date du vendredi 17 mai pour l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. en liquidation qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 14h00 dans le Bluepoint Brussels Business Centre dont l'ordre du jour et le suivant :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018.
2. Examen des comptes annuels pour la période du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018 par les liquidateurs.
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018.
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire.
6. Vote sur la nomination d'un commissaire.
7. Questions

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil communal afin de représenter notre ville lors de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner Monsieur TOURNAY R. afin de représenter la ville du Roeulx lors de l'Assemblée générale du Holding communal S.A. du mercredi 26 juin 2019 à 14h00.

6. Infocom

22. [URG] Convention de collaboration entre la Ville du Roeulx et la Croix-Rouge de Belgique

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant la possibilité de réductions en prenant la décision ce 27 mai 2019 pour les événements futurs ;
Considérant que le Conseil communal de juin trop proche du Carnaval 2019 ;
Considérant dès lors que reporter le point ne permettrait pas de recevoir cette réduction de 15% lors des festivités de fin juin 2019

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix "pour" et par 2 "abstentions" de Messieurs Bombart et Lucas ;

Accepte de prendre en compte l'urgence de ce point et d'en discuter en cette séance ;

Considérant que la Ville du Roeulx doit régulièrement faire appel aux services de la Croix-Rouge de Belgique afin d'assurer la présence d'un dispositif préventif et de secours lors de ses événements ;

Vu la possibilité d'obtenir une réduction de 15 % sur le coût de ces prestations moyennant la signature d'une convention liant la Ville du Roeulx et la Croix-Rouge de Belgique pour une durée de 3 ans;

Considérant la convention proposée par la Croix-Rouge prenant cours le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2021;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

D'avaliser la convention liant la Ville du Roeulx à la Croix-Rouge de Belgique du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021

23. [URG] Des ballons et des ailes - Convention de partenariat avec Bel RTL -
Délégation à la RCA

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la possibilité offerte par un partenariat avec le groupe INADI S.A. (Bel RTL) ;

Considérant que le Conseil communal de juin trop proche du Carnaval 2019 ;

Considérant que la convention a été reçue tardivement ;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix "pour" et par 2 "abstentions" de Messieurs Bombart et Lucas ;

Accepte de prendre en compte l'urgence de ce point et d'en discuter en cette séance ;

Vu l'organisation du Festival Des ballons et des ailes le dimanche 30 juin 2019 au stade de football du Roeulx;

Vu la convention de partenariat proposée par RTL à la Ville et à la Régie Communale Autonome de la Ville du Roeulx, en vue d'assurer la promotion de l'événement;

Considérant qu'il s'agit d'une convention d'échange : RTL diffuse gratuitement 60 spots promotionnels de 30 secondes pour une valeur de 6116,34 € HTVA sur les émetteurs de Bel RTL Hainaut Nord, La Louvière, Mons, Wavre/Nivelles, Ath/Tournai entre le 21 et le 30 juin 2019. En échange, l'organisateur s'engage à donner pleine visibilité à RTL sur le site de l'événement et sur tous les supports promotionnels qui y sont liés ainsi que l'exclusivité en ce qui concerne la promotion audiovisuelle. La convention est valable pour l'édition 2019 de la manifestation ;

Seul frais à charge de l'organisateur : la production d'un spot promotionnel au prix de 330 € HTVA;

Considérant que la Régie Communale Autonome a notamment pour mission de soutenir la promotion touristique de la Ville du Roeulx ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

D'avaliser la convention de partenariat conclue entre INADI S.A. (Bel RTL), la Ville du Roeulx et la Régie Communale Autonome et de la Ville du Roeulx en vue de la promotion du Festival Des ballons et des ailes 2019.

Article 2 :

De déléguer le paiement de la facture de production du spot promotionnel à la Régie Communale Autonome, tenant compte de sa mission de promotion touristique.

24. [URG] Convention entre la Ville du Roeulx et Abetras sprl pour l'organisation du meeting de montgolfières dans le cadre du Festival Des ballons et des ailes 2019

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la possibilité offerte par un partenariat avec le groupe Abetras SPRL ;

Considérant que le Conseil communal de juin trop proche du Festival des Ballons et des Ailes 2019 ;

Considérant que la convention a été reçue tardivement ;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix "pour" et par 2 "abstentions" de Messieurs Bombart et Lucas ;

Accepte de prendre en compte l'urgence de ce point et d'en discuter en cette séance ;

Vu l'organisation d'un spectacle aérien de ballons libres d'entre 10 et 20 montgolfières lors du festival Des ballons et des ailes organisé le dimanche 30 juin 2019 au stade de football du Roeulx;

Vu la réglementation issue de la circulaire CIR/GDF-07 relative à l'organisation de spectacles aériens de ballons libres habités, précisant la nécessité d'engager un Directeur de vols chargé du bon déroulement du spectacle, responsable de la sécurité et de la coordination des activités sur et autour du terrain d'ascension.

Considérant la convention proposée par Abetras sprl et son représentant Christophe Holvoet, pour assurer cette fonction de Direction des vols lors de l'édition 2019 de la manifestation;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

D'avaliser la convention entre la Ville du Roeulx et Abetras sprl pour l'organisation d'un spectacle aérien de ballons libres habités (entre 10 et 20 montgolfières) le 30 juin 2019 dans la cadre du festival Des ballons et des ailes.

7. Points en séance

25. Commentaires

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant les commentaires complémentaires de Messieurs G. Bombart et G. Lucas (Alternative) ;

Considérant que :

Par 2 voix "pour",

Par 8 voix "contre", de Mesdames Kulawik, Charpentier et de Messieurs Formule, Delhove, Friart, Sauvage, Wastiau et Thumulaire,

Par 7 "abstentions", de Mesdames Paternostre, Giacomazzi, Caty, Sonck, Noppe et de Messieurs, Tournay, Lenoir,

DECIDE :

De ne pas les acter au procès-verbal de ce jour.

HUIS-CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

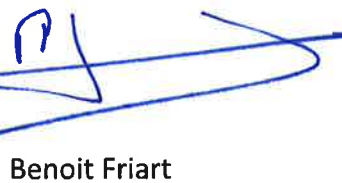
Le Directeur général ff



Corentin Nallétamby

Par le Conseil,

Le Bourgmestre



Benoit Friart